



RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: HYDROFAN HC FLOP CONTROLLER

Code commercial: LNHF0689

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Revêtements et peintures, diluants, décapants

Base colorée concentrée

Dispersion à l'eau pigmentée

Utilisations professionnelles

Usages déconseillés : N.A.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: Lechler SpA - Via Cecilio, 17 - 22100 Como - CO - Italy

Téléphone: +39031586111

First Email: safety@lechler.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59 . Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

BELGIUM: CENTRE ANTIPOISONS BELGE (+32) 070 245 245 (24h/24)

LUXEMBOURG: CENTRE ANTIPOISONS BELGE (+352) 8002 5500 (24h/24)

RUBRIQUE 2 – Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Aquatic Chronic 3 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Dispositions spéciales:

EUH208 Contient du (de la) masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucun

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Selon les critères du décret REACH, pas de substance PBT, vPvB. Propriétés perturbant le système endocrinien-Toxicité

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou

le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Propriétés perturbant le système endocrinien-Écotoxicité

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: HYDROFAN HC FLOP CONTROLLER

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

| Quantité | Dénomination | N° identification | Classification | Numéro d'enregistrement |
|----------------|---|--|---|-------------------------|
| ≥7 - ≤10 % | dioxyde de silicium | CAS:7631-86-9 EC:231-545-4 | Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail. | 01-2119379499-16 |
| ≥3 - ≤5 % | 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol | CAS:111-76-2 EC:203-905-0 Index:603-014-00-0 | Acute Tox. 3, H331 Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale: 1200mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs): 3mg/l | 01-2119475108-36 |
| ≥1 - ≤2.5 % | Polymer with quaternized ammonium groups | CAS:1431957-88-8 | Aquatic Chronic 1, H410; Aquatic Acute 1, H400, M-Acute:1, M-Chronic:1 | |
| ≥0.1 - ≤0.25 % | triéthylamine | CAS:121-44-8 EC:204-469-4 Index:612-004-00-5 | Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H331 Acute Tox. 3, H311 Skin Corr. 1A, H314 STOT SE 3, H335 Limites de concentration spécifiques: C ≥ 1%: STOT SE 3 H335 | 01-2119475467-26 |
| ≥0.1 - ≤0.25 % | 2-diméthylaminoéthanol | CAS:108-01-0 EC:203-542-8 Index:603-047-00-0 | Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H331 Acute Tox. 4, H312 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335 Limites de concentration spécifiques: C ≥ 5%: STOT SE 3 H335 | 01-2119492298-24 |
| < 0,1 % | masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) | CAS:55965-84-9 Index:613-167-00-5 | Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 2, H330 Acute Tox. 2, H310 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410, M-Chronic:100, M-Acute:100, EUH071 Limites de concentration spécifiques: C ≥ 0,6%: Skin Corr. 1C H314 0,06% ≤ C < 0,6%: Skin Irrit. 2 H315 0,06% ≤ C < 0,6%: Eye Irrit. 2 H319 C ≥ 0,0015%: Skin Sens. 1A H317 C ≥ 0,6%: Eye Dam. 1 H318 | |

RUBRIQUE 4 – Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

Se laver immédiatement avec de l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

N.A.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

N.A.

RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur LEP

| | Type LEP | pays | Limites d'exposition professionnelle | |
|--|---|-----------------|---|--|
| dioxyde de silicium CAS: 7631-86-9 | UE | | Long terme 0,1 mg/m ³ 2004/37/CE | |
| | UE | | Agents cancérigènes ou mutagènes | |
| | UE | | Poussière respirable | |
| | SUVA D | SWITZERLAN D | Long terme 0,15 mg/m ³ Occupational Safety and Health Administration | |
| 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène- glycol CAS: 111-76-2 | UE | | Long terme 98 mg/m ³ - 20 ppm; Court terme 246 mg/m ³ - 50 ppm Comportement Indicatif 2000/39/CE | |
| | UE | | Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau | |
| | OEL | BELGIUM | Long terme 98 mg/m ³ - 20 ppm; Court terme 246 mg/m ³ - 50 ppm La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue unepartie importante de l'exposition totale. Cette résor | |
| | SUVA D | SWITZERLAN D | Long terme 49 mg/m ³ - 10 ppm; Court terme 98 mg/m ³ - 20 ppm Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus. | |
| triéthylamine CAS: 121-44-8 | VLE | FRANCE | Long terme 49 mg/m ³ - 10 ppm; Court terme 246 mg/m ³ - 50 ppm Valeurs limites réglementaires contraignantes | |
| | ACGIH | | Long terme 0,5 ppm; Court terme 1 ppm Skin, A4 - Visual impair, URT irr | |
| | OEL | BELGIUM | Long terme 2,07 mg/m ³ - 0,5 ppm; Court terme 4,14 mg/m ³ - 1 ppm La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue unepartie importante de l'exposition totale. Cette résor | |
| | SUVA D | SWITZERLAN D | Long terme 4,2 mg/m ³ - 1 ppm National Institute for Occupational Safety and Health | |
| | SUVA D | SWITZERLAN D | Court terme 8,4 mg/m ³ - 2 ppm En présence d'agents nitrosants, diverses amines organiques peuvent donner naissance à des nitrosamines, dont certaines sont douées | |
| | VLE | FRANCE | Long terme 4,2 mg/m ³ - 1 ppm; Court terme 12,6 mg/m ³ - 3 ppm Valeurs limites réglementaires contraignantes | |
| | UE | | Long terme 8,4 mg/m ³ - 2 ppm; Court terme 12,6 mg/m ³ - 3 ppm Comportement Indicatif 2000/39/CE | |
| | UE | | Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau | |
| | masse de réaction de 5- chloro-2-méthyl-2H- isothiazol-3-one et de 2- méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) CAS: 55965-84-9 | SUVA D | SWITZERLAN D | Long terme 0,2 mg/m ³ ; Court terme 0,4 mg/m ³ Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus. |

Indicateurs Biologiques d'Exposition

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol
CAS: 111-76-2

Indicateur biologique: Acide butoxyacétique (BAA); Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 200 mg/g Creatinine; Par: Urine
Remarques: Maximum allowable occupational exposure limits in the workplace - Table 3. Adopted Biological
Exposu

Indicateur biologique: Acide butoxyacétique (BAA); Période d'échantillonnage: Fin du tour ; Fin de la semaine de travail
valeur: 200 mg/g Creatinine; Par: Urine
Remarques: Czech Republic. Biological Exposure Indices

Indicateur biologique: Acide butoxyacétique (BAA); Période d'échantillonnage: Fin du tour ; Fin de la semaine de travail
valeur: 17 mmol/mmol creatinine; Par: Urine
Remarques: Czech Republic. Biological Exposure Indices

Indicateur biologique: Acide butoxyacétique (BAA); Période d'échantillonnage: Immediately after exposure or after working hours
valeur: 150 mg/g Creatinine; Par: Urine
Remarques: TRGS 903 - Biological limit values

Indicateur biologique: Acide butoxyacétique (BAA); Période d'échantillonnage: In case of long-term exposure: after more than one shift
valeur: 100 mg/L; Par: Urine
Remarques: TRGS 903 - Biological limit values

Indicateur biologique: Acide butoxyacétique (BAA); Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 200 mg/g Creatinine; Par: Urine
Remarques: Official Mexican Norm NOM-047-SSA1-2011, Environmental Health - Biological exposure indices for work

Indicateur biologique: Acide butoxyacétique (BAA); Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 200 mg/g Creatinine; Par: Urine
Remarques: Portuguese Norm 1796 - Biological Exposure Indices

Indicateur biologique: methoxy acetic acid; Période d'échantillonnage: during long-term exposure: at the end of the work shift after several consecutive workdays
valeur: 150 mg/g Creatinine; Par: Urine
Remarques: Slovenia. BAT-values

Indicateur biologique: Acide butoxyacétique (BAA); Période d'échantillonnage: End of workday
valeur: 200 mg/g Creatinine; Par: Urine
Remarques: Occupational Exposure Limits for Chemical Agents in Spain - Biological Exposure Values

Indicateur biologique: 2-butoxy acetic acid; Période d'échantillonnage: Immediately after exposure or after working hours
valeur: 150 mg/g Creatinine; Par: Urine
Remarques: Svizzera. Lista di valori BAT

Indicateur biologique: Acide butoxyacétique (BAA); Période d'échantillonnage: After shift
valeur: 240 Millimoles per mole Creatinine; Par: Urine
Remarques: UK. Biological monitoring guidance values

Indicateur biologique: Acide butoxyacétique (BAA); Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 200 mg/g Creatinine; Par: Urine
Remarques: ACGIH - Indicatori di Esposizione Biologica (BEI)

Indicateur biologique: Acide butoxyacétique (BAA); Période d'échantillonnage: End of workday
valeur: 200 mg/g Creatinine; Par: Urine
Remarques: VE.Biological Exposure Limits

Période d'échantillonnage: In case of long-term exposure: after more than one shift

Période d'échantillonnage: Fin du tour

Période d'échantillonnage: In case of long-term exposure: after more than one shift

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol
CAS: 111-76-2

Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 8,8 mg/l

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 26,4 mg/l

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 0,88 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 34,6 mg/kg dry weight (d.w.)

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 3,46 mg/kg dry weight (d.w.)

Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 2,33 mg/kg dry weight (d.w.)

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 436 mg/l

triéthylamine
CAS: 121-44-8

Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 0,064 mg/l

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 0,006 mg/l

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 0,064 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 0,199 mg/kg

Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 2,361 mg/kg

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 100 mg/l

Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

2-butoxyéthanol; éther
monobutylique d'
éthylène-glycol
CAS: 111-76-2

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux
Consommateur: 147 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 426 mg/m³

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 26,7 mg/kg dry weight (d.w.)

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 59 mg/m³

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 6,3 mg/kg dry weight (d.w.)

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 246 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 1091 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 98 mg/m³

triéthylamine
CAS: 121-44-8

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 12,6 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Short Term (acute)
Travailleur professionnel: 12,6 mg/m³

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 12,1 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 8,4 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 8,4 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:

Non requis pour une utilisation normale.

Protection respiratoire:

N.A.

Risques thermiques :

N.A.

Contrôles de l'exposition environnementale :

N.A.

Mesures d'hygiène et techniques

N.A.

RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Couleur: incolore

Odeur: N.A.

pH: Pas important

Viscosité cinématique: > 20,5 mm²/sec (40 °C)

Point de fusion/congélation: N.A.

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: N.A.
Point d'éclair: > 93°C
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : N.A.
Densité des vapeurs: N.A.
Pression de vapeur: N.A.
Densité relative: 1.06 g/cm³
Hydrosolubilité: N.A.
Solubilité dans l'huile: N.A.
Coefficient de partage (n-octanol/eau): N.A.
Température d'auto-inflammation: N.A.
Température de décomposition: N.A.
Inflammabilité: N.A.
Kinematic viscosity m²/s (40°C) > 20,5 mm²/sec (40 °C)
Viscosité: = 65.00 s - Method: ISO/DIN 2431 84 - Section: 6.00 mm

Caractéristiques des particules:

Taille des particules: N.A.

9.2. Autres informations

Taux d'évaporation: N.A.

Miscibilité: N.A.

Conductivité: N.A.

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Données non disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

| | |
|---|---|
| a) toxicité aiguë | Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. ETAmélange - Orale : 24752.1 mg/kg pc ETAmélange - Cutanée : 388385 mg/kg pc ETAmélange - Inhalation (Vapeurs) : 195.554 mg/l |
| b) corrosion cutanée/irritation cutanée | Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| c) lésions oculaires graves/irritation oculaire | Non classé |
| d) sensibilisation respiratoire ou cutanée | Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| e) mutagénicité sur les cellules germinales | Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| f) cancérogénicité | Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |

- g) toxicité pour la reproduction Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- j) danger par aspiration Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

| | | | |
|--|-------------------|---|---|
| dioxyde de silicium | a) toxicité aiguë | LD50 Orale Rat > 5000 mg/kg LC0 Inhalation Rat = 0,139 mg/l 4h - Le produit ne contient aucune substance classifiée pour ce risque LD50 Peau Lapin > 5000 mg/kg | |
| 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol | a) toxicité aiguë | ETA - Orale : 1200 mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs) : 3 mg/l LD50 Orale Rat = 1746, mg/kg LD50 Peau Lapin > 2000, mg/kg | OECD Test Guideline 401 OECD Test Guideline 402 |
| Polymer with quaternized ammonium groups | a) toxicité aiguë | LD50 Orale Rat > 2000 mg/kg | OECD Test Guideline 420 |
| triéthylamine | a) toxicité aiguë | LD50 Orale Rat = 730 mg/kg LC50 Inhalation Rat = 3496 ppm 1h LD50 Peau Lapin = 580 mg/kg | OECD Test Guideline 401 OECD Test Guideline 403 OECD Test Guideline 402 |
| 2-diméthylaminoéthanol | a) toxicité aiguë | LD50 Orale Rat = 1183 mg/kg LC50 Inhalation Rat = 5,9 mg/l 4h LD50 Peau Lapin = 1219 mg/kg | OECD Test Guideline 401 OECD Test Guideline 403 OECD Test Guideline 402 |

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Le produit est classé: Aquatic Chronic 3(H412)

Liste des composants écotoxicologiques

| Composant | N° identification | Informations écotoxicologiques |
|--|---|--|
| 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol | CAS: 111-76-2 - EINECS: 203-905-0 - INDEX: 603-014-00-0 | a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss (rainbow trout) = 1474 mg/L 96 H OECD Test Guideline 203 |

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Invertebrates Daphnia magna (Water flea) = 1550 mg/L 48 H OECD Test Guideline 202

e) Toxicité pour les plantes : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata (green algae) = 911 mg/L 72 H OECD Test Guideline 201

b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons Brachydanio rerio > 100 mg/L 21 D OECD Test Guideline 204

Polymer with quaternized ammonium groups

CAS: 1431957-88-8

e) Toxicité pour les plantes : Algues Pseudokirchneriella subcapitata (green algae) = 0,25 mg/L 72 H

12.2. Persistance et dégradabilité

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance PBT, vPvB present en concentration $\geq 0.1\%$

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N/A

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: N/A

IATA-Nom d'expédition: N/A

IMDG-Nom d'expédition: N/A

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: N/A

IATA-Classe: N/A

IMDG-Classe: N/A

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: N/A

IATA-Groupe d'emballage: N/A

IMDG-Groupe d'emballage: N/A

14.5. Dangers pour l'environnement

Quantité d'ingrédients toxiques: 0.00

Quantité d'ingrédients hautement toxiques: 0.00

Polluant marin: Non

Polluant environnemental: Non

IMDG-EMS: N/A

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: N/A

ADR - Numéro d'identification du danger : N/A

ADR-Dispositions particulières: N/A

ADR-Code de restriction en tunnel: N/A

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: N/A
IATA-Avion CARGO: N/A
IATA-Etiquette: N/A
IATA-Danger subsidiaire: N/A
IATA-Erg: N/A
IATA-Dispositions particulières: N/A

Mer (IMDG) :

IMDG-Arrimage et manutention: N/A
IMDG-Ségrégation: N/A
IMDG-Danger subsidiaire: N/A
IMDG-Dispositions particulières: N/A

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 – Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/878

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3

Restrictions liées aux substances contenues: 40, 75

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Aucune

Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée

Classe allemande de danger pour l'eau.

2: Mise en danger significative de l'eau

Lagerklasse' Réglementation allemande selon TRGS 510

LGK 10

Substances SVHC:

Aucune substance SVHC present en concentration $\geq 0.1\%$

Dir. 2010/75/CE (Directive COV)

Composés Organiques Volatils - COV = 5.12 %

Composés Organiques Volatils - COV = 54.28 g/L

Estimated Total Content of Water 70.85 %

Estimated Total Solid Content 24.03 %

Classification according to VbF

Classification according to VbF A III - Point d'éclair >55 °C jusqu'à 100 °C, à 15 °C non miscible avec l'eau

Mal-Code (Denmark)

| Mal-Code (Denmark) | Mal Factor | Unit of Measure | Revision Status / Number | Regulatory Base |
|--------------------|------------|-----------------|--------------------------|---------------------------------------|
| 1 - 1 | 242 | m3 air/10 g | 1993 | Administrative determined MAL-Factors |

Les biocides

REGULATION (EC) No 528/2012

| Substance | Treated Article |
|------------------|----------------------|
| C(M)IT/MIT (3:1) | In-can preservatives |

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

| Code | Description |
|------|---|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H311 | Toxique par contact cutané. |
| H312 | Nocif par contact cutané. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H331 | Toxique par inhalation. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

| Code | Classe de danger et catégorie de danger | Description |
|--------------|---|---|
| 2.6/2 | Flam. Liq. 2 | Liquide inflammable, Catégorie 2 |
| 2.6/3 | Flam. Liq. 3 | Liquide inflammable, Catégorie 3 |
| 3.1/3/Dermal | Acute Tox. 3 | Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3 |
| 3.1/3/Inhal | Acute Tox. 3 | Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3 |
| 3.1/4/Dermal | Acute Tox. 4 | Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4 |
| 3.1/4/Oral | Acute Tox. 4 | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4 |
| 3.2/1A | Skin Corr. 1A | Corrosion cutanée, Catégorie 1A |
| 3.2/1B | Skin Corr. 1B | Corrosion cutanée, Catégorie 1B |
| 3.2/2 | Skin Irrit. 2 | Irritation cutanée, Catégorie 2 |
| 3.3/2 | Eye Irrit. 2 | Irritation oculaire, Catégorie 2 |
| 3.8/3 | STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3 |
| 4.1/A1 | Aquatic Acute 1 | Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1 |
| 4.1/C1 | Aquatic Chronic 1 | Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 |
| 4.1/C3 | Aquatic Chronic 3 | Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3 |

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

| Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 | Méthode de classification |
|--|---------------------------|
| Aquatic Chronic 3, H412 | Méthode de calcul |

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire. Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans les fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
BCF: Facteur de Concentration Biologique
BEI: Indice Biologique d'Exposition
BOD: Demande Biochimique en Oxygène
CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CAV: Centre Anti-Poison
CE: Communauté Européenne
CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
CMR: Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques
COD: Demande Chimique en Oxygène
COV: Composés Organiques volatils
CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.
CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique
DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum
DNEL: Niveau dérivé sans effet.
DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses
DSD: Directive sur les Substances Dangereuses
EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale
ECHA: Agence européenne des produits chimiques
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ES: Scénario d'Exposition
GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IARC: Centre international de recherche sur le cancer
IATA: Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique
KAFH: KAFH
KSt: Coefficient d'explosion.
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LDLo: Dose Létale Faible
N.A.: Non Applicable
N/A: Non Applicable
N/D: Non défini / Pas disponible
NA: Non disponible
NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle
NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé
OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail
PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique
PGK: Instruction d'emballage
PNEC: Concentration prévue sans effets.
PSG: Passagers
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL: Limite d'exposition à court terme.
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV: Valeur de seuil limite.
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16 — Autres informations